

ARRIVEE DU PERE NOEL REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2022-348V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'arrivée du père Noël à Saint Hilaire Petitville,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera ralentie le samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 suivant l'évolution du cortège dans les rues suivantes : rue des Fleurs, chasse ceinture, rue du Colombier et rue d'Isigny.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

